



## **COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE**

### **DECISION MUNICIPALE N°2022-09**

#### **Marché de travaux relatif au réaménagement d'un plateau en bureaux pour la Commune de Chasse sur Rhône -**

##### **Lot 1 : Menuiserie Extérieure et Intérieure**

##### **Lot 2 : Placo-Peinture- Carrelage**

##### **Lot 3 : Electricité Courants Faibles**

Le Maire de Chasse-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 1 et R 2122-2 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2021 relative aux délégations au Maire ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 24 juin 2022,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 1 Menuiserie Extérieure et Intérieure du marché de travaux de Réaménagement d'un plateau en bureaux pour la Commune de Chasse sur Rhône,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 Placo – Peinture – Carrelage du marché de travaux de Réaménagement d'un plateau en bureaux pour la Commune de Chasse sur Rhône est celle de la société SARL MARRON FRERES, 37 Route de Chalon – BP 315 – JARDIN, 38203 VIENNE CEDEX, numéro de SIRET 398 891 309 00013,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3 Electricité Courants Faibles du marché de travaux de Réaménagement d'un plateau en bureaux pour la Commune de Chasse sur Rhône est celle de la société MARTIN Alexis SARL, 31 rue de la Convention, PA Garigliano, 38200 VIENNE, numéro de SIRET 839 953 031 000 11,

**DECIDE**

Article 1 :

de déclarer infructueux le lot 1 Menuiserie Extérieure et Intérieure Réaménagement d'un plateau en bureaux pour la Commune de Chasse sur Rhône, et de relancer une consultation.

Article 2 : de passer un marché de travaux pour le lot 2 Placo – Peinture – Carrelage du marché de travaux de Réaménagement d'un plateau en bureaux pour la Commune de Chasse sur Rhône pour un montant de 34 444.15 euros H.T. soit trente-quatre mille quatre cents quarante-quatre euros et quinze centimes.

Article 3 : de passer un marché de travaux pour le lot 3 Electricité Courants Faibles du marché de travaux de Réaménagement d'un plateau en bureaux pour la Commune de Chasse sur Rhône pour un montant de 30 496.00 euros H.T. soit trente mille quatre cents quatre-vingt-seize euros.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ;
- Monsieur le Trésorier de Vienne

Fait à Chasse-sur-Rhône le **06 SEP. 2022**

Le Maire,

Christophe BOUVIER

